

Paris, le 10 novembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

ABATTAGE RITUEL : LES ORGANISATIONS FRANÇAISES MOBILISEES POUR DENONCER LA SOUFFRANCE DES ANIMAUX ET LA TROMPERIE DES CONSOMMATEURS

Face à la généralisation, en France, de l'abattage rituel (Halal et Casher) et l'immobilisme des pouvoirs publics, huit organisations* de protection animale ont présenté, le mercredi 10 novembre 2010 à l'Assemblée nationale, la première campagne d'information sur la cruauté de l'abattage sans étourdissement et la tromperie des consommateurs.

Une communication difficile car une campagne d'affichage censurée !

Les organisations de protection animale souhaitaient attirer l'attention et susciter la réflexion du consommateur sur les réalités de l'abattage sans étourdissement grâce à la publication et à l'affichage de deux visuels.

Mais, le 8 novembre dernier, l'ARPP émettait les plus grandes réserves sur ces visuels, considérant qu'ils étaient de nature « à ridiculiser ou à choquer » les adeptes des rites concernés. Dès lors il devenait impossible pour les organisations de protection animale de lancer leur campagne d'affichage.

En attendant des annonceurs qui sauront comprendre que cette campagne n'a nullement pour but de choquer ou ridiculiser mais bien d'informer, les organisations entendent se servir du Net pour faire passer leur message auprès des consommateurs citoyens.

Un site spécifique est désormais à leur disposition : www.abattagerituel.com

Cruauté de l'abattage rituel

Les animaux non étourdis sont égorgés à vif, en pleine conscience, ils éprouvent des souffrances inacceptables. L'agonie des animaux peut durer jusqu'à 14 minutes chez les bovins (INRA 2009). Dans le cadre de l'abattage avec étourdissement, l'animal perd conscience et ne ressent pas de douleur lors de son égorgement. Les scientifiques consultés par la Commission européenne ont clairement déclaré : « En raison des graves problèmes de bien-être animal liés à l'abattage sans étourdissement, un étourdissement doit toujours être réalisé avant l'égorgement ».

Une dérogation qui devient une règle !

La réglementation européenne prévoit une dérogation à l'obligation d'étourdissement préalable des animaux uniquement dans le cadre strict de l'abattage rituel. Mais cette dérogation tend à devenir la règle dans de nombreux abattoirs, pour des raisons principalement économiques. D'après une enquête menée, en France, par l'OABA dans 225 établissements d'abattage : 28% des gros bovins, 43 % des veaux et 62 % des ovins-caprins sont abattus sans étourdissement. En 2008, une enquête de la Direction Générale de l'Alimentation reconnaissait que la moitié des ovins et caprins étaient abattus sans étourdissement.

Tromperie du consommateur

Le consommateur est volontairement tenu dans l'ignorance du mode d'abattage des animaux. Jusqu'à 60 % de la viande issue d'animaux abattus selon le rite musulman et jusqu'à 70 % pour le rite israélite se retrouvent dans le circuit classique à l'insu des consommateurs. Cette dérive, qui constitue une infraction à la réglementation, inquiète les autorités européennes qui envisagent la mise en place d'un étiquetage précisant le mode d'abattage de l'animal (avec ou sans étourdissement). Le ministre français de l'Intérieur n'a toutefois pas caché que le gouvernement s'opposerait à cette transparence et qu'il veillerait à ce que ce projet communautaire d'étiquetage des viandes n'aboutisse pas.

Réactions des parlementaires français

Le 15 septembre dernier, le Sénateur Nicolas About, déposait une proposition de loi « *visant à limiter la production de viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement aux strictes nécessités prévues par la réglementation européenne* ».

Une proposition de loi jugée digne d'être débattue puisque la Commission de l'Economie a en effet nommé un rapporteur, le sénateur Marcel Deneux, chargé d'auditionner différentes personnalités et de rédiger un rapport parlementaire sur la question de l'abattage rituel en France.

Hier, le député de l'Aube, Nicolas Dhuicq annonçait le dépôt imminent d'une proposition de loi « *visant à améliorer l'information du consommateur quant au mode d'abattage des animaux* ».

* Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs ; Fondation Brigitte Bardot ; Fondation Assistance aux Animaux ; Protection Mondiale des Animaux de Ferme ; Conseil National de la Protection Animale ; Société Nationale pour la Défense des Animaux ; Confédération Nationale des SPA de France ; Association Stéphane Lamart

